



Organisation de l'aviation civile internationale

NOTE DE TRAVAIL

A39-WP/61
EX/34; AD/5
12/7/16
Révision n° 1
20/9/16
Additif n° 2
30/9/16

ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

**COMITÉ EXÉCUTIF
COMMISSION ADMINISTRATIVE**

Point 10 : Arriérés de contributions

Point 51 : Arriérés de contributions

ASPECTS FINANCIERS DE LA QUESTION DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS

ADDITIF N° 2

L'Additif n° 2 à la présente note de travail contient une version actualisée de l'Appendice C — Arriérés de contributions des États contractants dont le droit de vote est considéré comme suspendu en date du 30 septembre 2016.

**ÉTATS CONTRACTANTS DONT LE DROIT DE VOTE EST CONSIDÉRÉ
COMME ÉTANT SUSPENDU EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

Groupe A

Gambie
Kirghizistan
Sao Tomé-et-Principe

Groupe B

Antigua-et-Barbuda
Grenade
Malawi
Micronésie (États fédérés de)
Nauru

Palaos
Suriname
République arabe syrienne
Turkménistan

Groupe A : États contractants ayant conclu des accords avec le Conseil afin de régler leurs arriérés de contributions sur plusieurs années, mais qui n'ont pas respecté ces accords.

Groupe B : États ayant des arriérés de contributions égaux ou supérieurs au total des contributions des trois exercices précédents, sans avoir conclu d'accords avec le Conseil en vue de leur règlement.